



COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

**Nombre de membres :**

En exercice	11	l'an deux mille vingt-six le trois du mois de mars à 20 h, le conseil municipal de la commune de Saint Priest la roche, dûment convoqué le 16 février 2026 s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence du Maire, Gérald PERRIN
Présents	10	
Votants	11	

Etaient présents : Gérald **PERRIN**, Yves **PINEL**, Mathias **CHAPON**, Cyril **DJEZZAR**, Christiane **JALABERT**, Aurélien **POTHIER**, Ghislaine **PIREYRE**, Mylène **GOUTARD**, Elodie **BOULOT**

Excusé(e)s : Marc SAILLEY

Pouvoirs : //

**Date de la convocation** : Secrétaire de séance : Yves PINEL  
16 février 2026

**APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2025**

Délibérations :

**Budget 2026 (non voté)**

- Approbation du compte financier unique (CFU) fusion résultat compte de gestion (trésorerie) et compte administratif (commune)
  - Affectation du résultat de l'année 2025 - budget principal
  - Vote du budget primitif 2026 – budget principal
  - Vote des taux d'imposition
  - Fongibilité des crédits (La fongibilité de crédits permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section)
  
  - Annule et remplace DEL2025-025 tarifs de la salle des fêtes avec règlement
  - Fond de concours pour aménagement d'un terrain synthétique sur la commune de saint-just-la-pendue+
- ⇒ Élections municipales mars  
Organisation tours de garde  
Questions diverses

Les délibérations relatives au budget 2026 n'ont pas été voté le CFU du côté de la trésorerie n'ayant pas été validé

**1/Tarifs salle des fêtes 2026 DEL2026-001**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été procédé à la revalorisation des tarifs de la salle des fêtes applicables au 1er janvier 2023 par délibération DEL2023-007

Monsieur le Maire ajoute qu'à la suite de plusieurs impayés il est nécessaire de faire évoluer le règlement lié à la location de la salle des fêtes municipale concernant la partie tarifaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'augmenter les tarifs de la salle des fêtes à **partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026** comme suit :

Demandes sur la commune		Demandes extérieures à la commune		Associations
Week-end	<b>200 €</b>	Week-end	<b>380 €</b>	1x/an gratuité mise à disposition Salle uniquement puis tarifs habituels → Forfait de 20€ pour les charges
Journée de 8 h à 19 h		80 €		
Manifestation type vin d'honneur		40 €		
<b>Forfait gaz 15 unités (à régulariser si consommation dépassé)</b>				
<b>Caution de 500 €</b>				

S'applique également l'obligation de :

- Payer dès la réservation pour les particuliers
- Régularisation gaz si surplus de 15 unités
- Fournir un chèque de caution de 500 € qui sera encaissé pour toutes dégradations
- Transmettre un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Transmettre une attestation d'assurance annuelle couvrant les risques locatifs

⇒ **Un nouveau règlement de la salle des fêtes est à retrouver en annexe**

## **2/Fonds de concours pour l'aménagement d'un terrain synthétique sur la commune de Saint Just la pendue *DEL2026-002***

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16, qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre l'intercommunalité et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2025 approuvant l'aménagement d'un terrain de foot synthétique sur la commune de St Just la Pendue et le considérant comme d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de la CoPLER incluant la commune de Saint Priest la roche comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 29 janvier 2026 formulée par la CoPLER pour l'aménagement d'un terrain de foot synthétique sur la commune de St Just la Pendue à proximité du terrain en herbe,

**Considérant que la participation se fera pour 50% selon le nombre d'habitant et 50% en fonction du nombre de licenciés à l'association Goal Foot sur la moyenne des 3 dernières années ;**

Considérant que le montant des fonds de concours demandés n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Où l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Décide d'attribuer** un fonds de concours à la CoPLER, en vue de participer au financement du terrain de foot synthétique, **à hauteur de 3807 €**

S'agissant d'un équipement, c'est une dépense d'investissement inscrite au compte 2041512

**Autorise** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

### 3/Elections municipales – planning assesseurs présents pour le 15 mars

Le bureau de vote sera installé dans la salle des associations suite à l'installation de la maquette des gorges de la Loire dans la salle utilisée jusqu'alors.

Le bureau de vote sera ouvert de 8 h 00 à 18 h 00

#### Planning assesseurs

8h - 10h30	10h30 - 13h	13h - 15h30	15h30 - 18h
Gérald	Aurélien & Mathias	Yves	Ghislaine & Gérald
Sylvie	Mylène	Elodie	Cyril
Marc	Christiane	Annick	Sébastien

#### Questions diverses

**Opération Loire Propre** organisée par la fédération de chasse, elle se déroulera samedi 7 mars. Le point de rassemblement est établi sur le parking au-dessus du château en bordure de la route départementale. A noter que le site du château est inaccessible compte tenu des travaux sur les berges.

**La pose de la signalisation** liée au reversement d'un tronçon des RD42 et RD56 en voirie communale devrait réalisé par l'entreprise « Signaux Girod » d'ici semaine 13.

#### Tour de table

Après 18 mois d'intervention et nombreux dossiers traités, **le service itinérant de l'UDAF prendra fin d'ici fin mars**. La baisse de fréquentation ne permet pas de maintenir le service. Compte tenu des excellents résultats en termes de fréquentation enregistrés sur la commune lors des mois écoulés, cela signifie qu'un réel service a été apporté en local et aura permis de résorber des demandes en souffrances.

**Les pièges à Frelon asiatique** ont été remis en service sur la commune.

Signalement d'une **zone décharge sauvage en dessous du CRV**, les dépôts ne semblent pas récents, mais un nettoyage de cette zone est à prévoir. Un chantier de bénévolat pourrait être lancé prochainement pour traiter ce point « noir »

Séance levée à 21 h 45

Le Maire,  
Gérald PERRIN

